



# **Commune d'Oloron Ste-Marie Union des Producteurs Fermiers 64 2026 CONVENTION ANNUELLE**

DIRECTION VIE DE LA CITE  
Hôtel de Ville - BP 138 - 64404 Oloron Ste-Marie Cedex  
05 59 39 99 99 / j-chaumontet@oloron-ste-marie.fr

## **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Ville d'Oloron Ste-Marie, représentée par Madame Marie-Lyse BISTUE, Maire, agissant en cette qualité, autorisée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026, ci-après désignée « la Commune »,

## **ET :**

L'Union des Producteurs Fermiers 64, représentée par Séverine LIBARLE LABORDE et Fabienne RODOMOND, Co-Présidentes, agissant en cette qualité, ci-après désignée « l'UPF64 »,

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

La Commune et l'UPF64 conviennent de conjuguer leurs efforts dans un objectif commun, conforme à l'intérêt général. Par la présente convention, l'UPF64 s'engage à mettre en œuvre des actions en lien avec les manifestations qu'organise la Ville d'Oloron Ste-Marie :

- **Foire du 1<sup>er</sup> Mai** (marché de producteurs et concours de fromage)
- **Interface** entre les producteurs et la Mairie

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention a une durée de **1 an**.

Elle prend effet au **30/04/2026**

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'UPF 64**

#### *1. Organisation et mise en place du marché des producteurs de la Foire du 1er mai (Place St-Pierre) :*

- Rédaction d'un cahier des charges (établissement des besoins matériels, informations aux producteurs sur la réglementation en vigueur concernant les marchés, etc.)
- Prospection des producteurs
- Gestion des inscriptions (en fonction d'une sélection établie selon des critères spécifiques « marchés festifs » du cahier des charges cité ci-dessus)
- Fournir l'ensemble des documents administratifs des exposants présents le jour J (attestation d'assurance et paiements des droits de place).
- Organisation le jour J (implantation des exposants, mise en valeur des stands)
- Rédaction d'un bilan pour la manifestation (transmis à la mairie d'Oloron)

#### *2. Organisation d'un concours de fromage à l'occasion de la Foire du 1<sup>er</sup> Mai :*

- Information aux producteurs
- Gestion des inscriptions des producteurs et du jury (convocation, courrier de confirmation, etc.)
- Organisation du ramassage et de la réception des produits
- Envoi des résultats aux producteurs
- Convocations des élus et partenaires à la remise des prix.
- Recherches et achat de certains lots pour les gagnants (plaques)
- Gestion de la location du chapiteau et des fournitures diverses
- Inscription et expédition des fromages au Concours Général Agricole du SIA à Paris ;

#### *3. Partenariat sur les autres manifestations demandeuses :*

L'UPF64 se positionne comme un relais pour les autres organisateurs de manifestations qui souhaitent solliciter des producteurs fermiers.

L'UPF64 peut apporter une expertise pour le montage d'un marché fermier.

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

La Commune s'engage à soutenir les actions de l'UPF64 en participant aux frais des marchés des producteurs de la manière suivante :

Prise en charge financière des frais ci-dessous : **2614€**

- Prise en charge de la location d'un Chapiteau : 1800 € (La Mairie paiera directement la facture au fournisseur)
- Impression d'étiquettes pour le concours de fromage de la Foire du 1<sup>er</sup> Mai : 564 € (La Mairie paiera directement la facture au fournisseur)
- Aide au fonctionnement de l'association et au pilotage administratif de la manifestation « Foire du 1er Mai » : 250 €

**Valorisation des apports de la Commune : 1 600€**

- Impressions des supports de communication pour la Foire du 1<sup>er</sup> Mai (1000 Flyers, 4 Affiches sucette) : 600€
- Mise à disposition du matériel de la Ville pour la Foire du 1<sup>er</sup> Mai (40 tables, 100 chaises, 10 barrières, 1 estrade, 3 coffrets électriques, électricité du chapiteau) : 1 000€

**FAIT À OLORON STE-MARIE, LE 30 AVRIL 2026**

En deux exemplaires originaux, pour valoir et servir ce que de droit.

**Pour l'UPF64,**  
Les Co-Présidentes  
**Séverine LIBARLE LABORDE et Fabienne RODOMOND**

**Pour la Commune,**  
La Maire  
**Marie-Lyse BISTUÉ**